

Le comité des finances locales veut faire marche arrière sur les indicateurs financiers

Publié le 06/09/2022 • Par [Romain Gaspar](#) • dans : [A la Une finances](#), [Actu experts finances](#), [France](#)



©peterschreiber.media - Adobe Stock

Le comité des finances locales (CFL) a présenté, mardi 6 septembre lors d'une séance plénière, ses nouvelles propositions de réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Ses membres réclament à l'unanimité la poursuite de la neutralisation temporaire et du groupe de travail en 2023. Ils proposent aussi une réforme de l'indicateur de longueur de

voirie communale.

MA GAZETTE

Sélectionnez vos thèmes et créez votre newsletter personnalisée

Dotation

Finances locales

Péréquation

Tous les thèmes

Marche arrière toute ! Plutôt que de proposer de nouvelles modifications des indicateurs financiers après celles introduites par la loi de finances pour 2022, les membres du comité des finances locales réclament à quelques semaines de la présentation du budget 2023 une prolongation de la neutralisation pour le bloc communal et les départements pour une année supplémentaire.

Lors de la séance du 6 septembre, le CFL a adopté à l'unanimité les conclusions de ses travaux sur les indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. La Gazette a pu consulter la délibération.

Retour sur les modifications de la loi de finances 2022

L'enjeu est de taille. Avec la [fin programmée de la taxe d'habitation d'ici à 2023](#) et la [baisse des impôts dits « de production » depuis 2021](#), les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés. Et ce n'est pas fini puisque la suppression probable de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) [promise par le gouvernement en 2023](#) devrait également avoir des conséquences sur la répartition des dotations et des fonds de péréquation si rien n'est fait.

La loi de finances pour 2022 a tenté de proposer des premières réponses partielles en votant l'intégration à partir de 2023 de nouvelles recettes fiscales dans le potentiel financier (le produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires, l'imposition forfaitaire sur les pylônes, les droits de mutation, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), une fraction du produit net de la TVA déterminée au prorata de la population) et la limitation de l'effort fiscal aux seuls impôts effectivement levés par les communes en excluant les produits intercommunaux.

Mais très vite ces modifications ont inquiété les élus locaux et consultants, au point que les membres du CFL [ont émis le 17 mai dernier un avis défavorable sur le projet de décret sur la réforme des indicateurs financiers](#) à cause de l'absence de simulations. Les élus locaux sentent bien qu'il peut y avoir des effets de bord », nous avait précisé l'entourage du président du CFL et maire socialiste d'Issoudun (Indre), André Laignel.

À LIRE AUSSI

- [La réforme des indicateurs financiers, une bombe à retardement](#)

Gel de l'effort fiscal et du potentiel fiscal des départements

Ces craintes se confirment dans la délibération de la dernière séance plénière. Le CFL pointe les « effets indésirables qu'est susceptible de produire la suppression des produits fiscaux levés par les EPCI à fiscalité propre sur le territoire d'une commune du calcul de l'effort fiscal ». Mais dans le même temps, il souligne « le caractère insatisfaisant des options et simulations présentées de suppression de l'effort fiscal du calcul des dotations ou de substitution de l'indicateur par le revenu par habitant ».

Il propose donc que la poursuite des travaux du groupe de travail en 2023 et que « la correction des effets de la réforme de l'effort fiscal des communes soit intégralement maintenue en 2023 », ce qui signifie la non entrée en application de l'exclusion des produits intercommunaux de l'effort fiscal votée l'année dernière. Cette annonce avait été faite par André Laignel dès cet été [dans une interview à la Gazette](#) : « Aujourd'hui, je suis pour le gel de l'effort fiscal à l'année 2019 ».

Une bonne nouvelle pour Eric Julla, directeur général et co-fondateur de Ressources Consultants Finances, qui [avait pointé dans nos colonnes](#) un risque avec le PLF 2022 de baisse de l'intégration fiscale des communes dans les intercommunalités. « A partir du moment où l'on ne prend plus les produits intercommunaux, on peut gagner de la DGF dans les communes en faisant un pacte avec l'intercommunalité. Si l'intercommunalité baisse ses impôts, la commune augmente ses impôts et verse une attribution de compensation à la communauté, alors vous avez augmenté votre effort fiscal. C'est absurde », avait-il expliqué.

Parallèlement, les membres du CFL notent que « l'adaptation des indicateurs financiers intercommunaux (potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscale) aux réformes de la fiscalité locale n'a pas produit d'effets significatifs sur les attributions au titre de la dotation d'intercommunalité ».

Au niveau des départements, la délibération du CFL reprend la demande de Départements de France de neutralisation « par une fraction de correction qui est à ce stade pérenne » de leur potentiel financier. La neutralisation ne serait cependant pas inscrite comme définitive dans la loi car ce choix poserait un problème constitutionnel selon la DGCL et la délibération insiste le risque de « fragilisation à terme de la capacité de cet indicateur à donner une image fidèle de la richesse relative des départements ».

Cette demande n'est pas nouvelle. En juin dernier, François Sauvadet et Jean-Léonce Dupont, le président et le président de la commission des finances de DF, avaient sollicité dans ce but le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des

territoires et le ministre délégué chargé des Comptes publics, respectivement Christophe Béchu et Gabriel Attal. Ils estimaient dans leur courrier que « les simulations relatives à l'évolution des indicateurs financiers font apparaître d'importants transferts financiers entre départements, lesquels n'apparaissent pas en adéquation avec les réalités économiques, financières et sociales des territoires concernés ».

À LIRE AUSSI

- [Les départements réclament une neutralisation définitive de leurs indicateurs financiers](#)

Remplacement de l'indicateur de longueur de voirie communale

Seule nouveauté, le CFL critique le fait que la longueur de voirie communale constitue l'un des critères de répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR) car elle présente « plusieurs inconvénients en terme d'équité de traitement et de cohérence avec son objectif de rendre compte au mieux des charges de ruralité ».

En particulier, l'évolution du régime d'exercice de la compétence de gestion et d'entretien de la voirie, qui implique l'obligation légale dans les métropoles et les communautés urbaines de transférer la propriété de la voirie communale à l'intercommunalité, conduit à priver les communes concernées d'une partie de leur DSR, alors même qu'elles sont toujours soumises aux mêmes charges de ruralité liées à l'étendue et à la densité de leur territoire.

Il propose de remplacer l'indicateur de longueur de voirie communale « par un indicateur tenant compte de la superficie, pondérée par la densité et par la population ». L'objectif est de « refléter de manière plus objective et homogène les charges liées à l'entretien de l'espace, à la répartition de la population sur le territoire et aux besoins d'équipements et de services en milieu rural ». La délibération réclame d'accompagner cette modification par « un encadrement renforcé des attributions de DSR, en particulier de sa fraction cible ».

Pour le moment, les propositions du CFL ne sont que des recommandations. C'est maintenant au gouvernement et aux parlementaires de s'en saisir pour les intégrer ou non au projet de loi de finances pour 2023.

THÈMES ABORDÉS

Dotation

Finances locales

Péréquation